

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit août, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1<sup>er</sup> août 2025

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	8
Votants	9

**Présents :** Messieurs Didier ANDRAL, Patrice AZAIS, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, Sylvie CONSTANT, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA

**Absents excusés :** Manon GARRIGUE (*pouvoir Dominique ROSSIGNOL*), Stéphane CAMBONIE (*pouvoir Jacqueline TOLOSANA*)

**Absents :** Johan BARBANCEY

**Secrétaire de séance :** Didier ANDRAL

**Rapporteur :** Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

**Délibération :** 2025 08 01

### 1) Avis du conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quercy-Bouriane

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des vingt communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la suite de la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique, d'une durée minimale d'un mois, prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en date du 14 mai 2025 ;
- Demander que les éventuels observations et arguments à venir soient pris en compte
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que :

- En cas de vote « contre » le PLUi, il est nécessaire de le motiver et de l'argumenter.
- En cas de vote « pour », il est possible d'annoter des observations et de le faire évoluer.

Des débats, il ressort que :

- Le PLUi inflige à la commune une perte très importante de terrains constructibles, en laissant seulement 1.7 hectare, ce qui est très peu. En 2021 et les années suivantes, les élus n'étaient pas informés que la surface des constructions réalisées à ces dates serait incluse dans celles attribuées au titre du PLUi à élaborer.
- Lors de la première réunion avec les élus de la commune, le bureau d'études a fait de la rétention d'information, ne leur précisant pas les possibilités existantes pour formuler leurs observations et modifier les propositions présentées, limitant ab initio les possibilités de contestations du schéma soumis.
- Le PLUi ne tient pas compte de la situation géographique privilégiée de notre commune, au centre du département et à proximité d'axes routiers importants tels que la D820 (800m) et l'A20, se trouvant ainsi au carrefour et à distance quasiment équivalente de Cahors et Brive, Sarlat ou Gramat, Souillac, Labastide-Murat.

Situation d'autant plus intéressante écologiquement, car elle permet de réduire les trajets des administrés, à preuve l'aire de covoiturage qui s'est spontanément créée au rond-point de Peyrebrune.

Cette situation géographique est d'ailleurs mise en valeur dans le livret d'accueil 2025 des nouveaux arrivants « Bienvenue en Quercy Bouriane ! » édité par la communauté de Communes Quercy-Bouriane qui qualifie Saint-Projet de : « *très bien positionné, non loin de Gourdon et du Vigan, à proximité immédiate de la D820 Brive-Cahors et à quelques kilomètres de l'autoroute A20* ».

- Le PLUi ignore la configuration de notre commune qui compte de nombreux Mas et Hameaux (la plupart présentant un caractère unique et remarquable), et pour lesquels l'extension ne sera plus possible au vu de la restriction des terrains constructibles qui leur est attribués.

C'est figer et empêcher leur développement alors que ces regroupements d'habitations existent depuis des siècles et font partie du patrimoine historique vivant et de la vie harmonieuse de notre commune. Témoigne de l'intérêt de ces hameaux le nombre important de constructions réalisées sur leur territoire au cours des années précédentes.

Les hameaux sont les oubliés du PLUi...

- Ce PLUi, tel qu'il est élaboré, risque d'avoir des répercussions a posteriori sur les propriétaires qui, bien qu'avertis de sa mise en place et de la possibilité de formuler des observations sur un registre spécifique, n'en ont pas apprécié toute l'importance.

Certains, confrontés au déclassement d'un terrain valorisé constructible dans le cadre d'un partage successoral, pourraient non seulement reprocher au Conseil municipal la perte en résultant mais aussi développer un sentiment d'injustice et favoriser l'apparition de conflits familiaux.

- L'importante réduction des superficies constructibles va fortement pénaliser les nouvelles générations qui souhaitent demeurer dans le village ou l'intégrer, entraînant nécessairement une augmentation conséquente du prix des terrains à bâtir qui ne leur permettra pas de réaliser leur projet de vie.
- Les principes d'aménagement de l'habitat avec implantations très proches de la voirie, maisons en bandes ou mitoyennes, hauteur des haies (déjà régie par le Code Civil) et choix des essences,
  - ignorent la topographie des terrains,
  - créent une uniformisation de l'habitat au mépris des aspirations des habitants,
  - préviennent toute possibilité de protection visuelle des terrains, et créent des contraintes supplémentaires sur une population âgée,
  - méprisent les caractéristiques de construction de nos campagnes où la diversité était source de richesse.
- Compte tenu du caractère incertain de la réalisation de constructions sur la plupart des dents creuses, il est demandé que leur superficie ne soit pas retenue dans le décompte de la superficie constructible attribuée par le PLUi à la commune.
- Du PLUi, les élus ont retiré le sentiment d'une volonté affirmée de contrôler abusivement la vie quotidienne des administrés, les privant de toute liberté dans la réalisation et l'organisation de leur habitat sans que cela profite à l'intérêt commun.

L'arrêt du PLUi est soumis au vote, Monsieur le Maire a interrogé le conseil municipal sur les modalités du vote, le vote à main levée a été retenu à l'unanimité, Monsieur le Maire se retire. Etant propriétaire de parcelles concernées par une OAP, il ne peut prendre part au vote.

Monsieur Dominique ROSSIGNOL, adjoint délégué, fait procéder au vote à main levée :

- POUR : zéro
- CONTRE : six
- ABSTENTION : trois

Le Conseil municipal à la majorité,

- Emet un avis défavorable au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par six voix CONTRE, zéro Voix POUR, trois ABSTENTIONS ;
- Demande que les observations argumentées ci-avant soient prise en compte ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE SAINT PROJET

L'an deux mille vingt-cinq le huit août, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1<sup>er</sup> août 2025

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	8
Votants	10

**Présents :** Messieurs Didier ANDRAL, Patrice AZAIS, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, Sylvie CONSTANT, Hélène GENTILHOMME Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA

**Absents excusés :** Manon GARRIGUE (*pouvoir Dominique ROSSIGNOL*), Stéphane CAMBONIE (*pouvoir Jacqueline TOLOSANA*)

**Absents :** Johan BARBANCEY

**Secrétaire de séance :** Didier ANDRAL

**Rapporteur :** Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

**Délibération :** 2025 08 02

**2) Aménagement de la sécurité routière à « Peyrebrune » : avis du conseil municipal et devis**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 juin 2025 N°2025 06 06 concernant les travaux d'aménagement de la sécurité routière à « Peyrebrune » qui sont prévus cette année suite à la dotation des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il devait s'entretenir avec le Service territorial routier du Lot (STR) et avoir leur accord concernant ces aménagements.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rendez-vous a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 2025, sur place à Peyrebrune et que le STR a validé le plan d'aménagement, qui se présente donc comme suit : mise en place un « feu récompense » ainsi qu'un passage piétons blanc en enduit à froid ainsi que la signalisation par deux bandes « zig-zag » de l'arrêt du bus scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition des travaux d'aménagements de la sécurité routière de « Peyrebrune » tel que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toute démarche et signatures utiles concernant cette délibération

**3) Travaux d'aménagement de la place de mairie : avis du conseil municipal et devis**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement de la place de la mairie effectués par une entreprise et qui s'élèvent à la somme de 14 411.40€ TTC pour lesquels un fonds de concours de 4836€ a été validé par la CCQB.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis quant à la finition du mur qui a été bâti afin de savoir comment il souhaite l'habiller et le couvrir (pierre, parement pierre ou crépis).

Monsieur le Maire fait part des devis demandés aux entreprises et de la possibilité de faire les travaux en régie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'habiller le mur qui a été construit « place de la mairie » pierre de parement et de le couvrir en pierre afin d'harmoniser avec les constructions existantes.

Le conseil municipal choisit de faire réaliser ces travaux en régie par les employés communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition des travaux du mur « place de mairie » tel que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toute démarche et signatures utiles concernant cette délibération

#### **4) Augmentation du loyer du local N°2 de la « Maison du bien être »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la « Maison du bien être » dispose de 4 locaux dont 3 sont déjà loués.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local N°2 d'une surface de 14 m<sup>2</sup> est disponible depuis le 31 mai 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de relouer ce local pour un montant de 200€ mensuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire telle que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toute démarche et signatures utiles concernant cette délibération

#### **5) Création d'un nouveau tarif pour la location mensuelle de la salle des fêtes de St projet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2018-09-22 du 19 septembre 2018 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Projet pour des activités diverses.

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau tarif mensuel de 40€ pour une journée par semaine de location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire telle que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toute démarche et signatures utiles concernant cette délibération

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45**